

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation  
31.10.2024

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 23  
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre  
le six novembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,  
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

**ABSENTS et EXCUSÉS :**

M. JAGER, M. RIGAUT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme LAMBERT, M. GANDIER

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX  
Pouvoir de M. Philippe RIGAUT à M. Joël DAZAS  
Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à Mme Pascale PELLETIER  
Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Report d'activité 2023 Communauté de Communes du Pays Loudunais**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Loudun prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 2.1. NOV. 2024 .....

Publié le : ..... 2.1 NOV. 2024 .....

Notifié le : .....